

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

TERRITOIRES 62

COMMUNE DE VERMELLES

REJET DES EAUX PLUVIALES ISSUES DE L'AMENAGEMENT DE LA "ZAC LIBERTÉ"

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 7 juin 2016, une enquête publique relative au rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement de la "ZAC Liberté" sur la commune de VERMELLES, aura lieu pendant 30 jours consécutifs, du 23 juin au 22 juillet 2016 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et présentée par la société TERRITOIRES 62.

Monsieur Jean-Pierre SEMIC, responsable promotion immobilière, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur SEMIC, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Michel HOUDAIN, retraité de la gendarmerie nationale, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'Autorité environnementale daté du 14 février 2012, en mairie de VERMELLES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie :

- le jeudi 23 juin 2016 de 9h à 12h00
- le vendredi 1er juillet de 14h30 à 17h30
- le mardi 12 juillet 2016 de 14h30 à 17h30
- le vendredi 22 juillet 2016 de 14h30 à 17h30

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Mme Laëtizia GRECO, Responsable de projet, Territoires 62, Centre d'Affaires Artéa, 2, rue Marie-Joséph Jacquard, BP 135, 62803 LIEVIN CEDEX (03 21 44 85 28)

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de VERMELLES ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, la Préfète du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau.